



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SÉANCE DU 24 JUILLET 2019**

**DELIBERATION N° : 20190724\_2**

**OBJET :** Approbation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **06 AOUT 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	26
Procuration	5
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire

  
  
**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juillet à dix-huit heures dix minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

BAUSSILLON Inelda représentée par LEBRETON Patrick  
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame JAVELLE Blanche Reine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Séance du 24 juillet 2019



**DÉLIBÉRATION N° : 20190724\_2**

**OBJET :**

**Approbation de la Convention  
Territoriale Globale de  
services aux familles (CTG)**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion (CAF), soucieuse de développer une politique sociale globale et cohérente sur l'ensemble du territoire de la commune en partenariat avec la Commune de Saint-Joseph, a mis en œuvre la «Contractualisation Territorialisée» (CT) de son action sociale de 2003 à 2008, de 2009 à 2010. Devenue «Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) depuis 2011 un avenant a été signé pour les années 2011 à 2012. Le renouvellement se fait pour les périodes de 2015 à 2017 et actuellement la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) doit se renouveler de 2019 à 2022 soit une période de 4 années.

Depuis 2013, il a été mis en œuvre par les deux partenaires une continuité des missions partagées entre la CAF et la Commune.

Il convient aujourd'hui, au vu des projets en cours et/ou envisagés sur le territoire communal, de mettre en œuvre une nouvelle Convention Territoriale Globale de services aux familles pour la période 2019/2022.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle est établie à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés sur les territoires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune pour l'ensemble des champs de compétences communs (soutien à la parentalité, accueil du jeune enfant, loisirs des jeunes, vie sociale, lutte contre l'exclusion...)
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.



Elle oblige les signataires (CAF et Commune) à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs communs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la convention, à savoir :

**Mission 1 - Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.**

→ ***Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance : soutien à la création de structures avec la signature du CEJ .***

- Créer 60 places et développer les heures d'accueil au second semestre 2019 sur le secteur de Vincendo, dont les 9 places de la micro-crèche de Vincendo qui seront absorbées par la nouvelle crèche
- Faire évoluer les 2 micro-crèches communales (Bas de Jean Petit et Langevin) en mode PSU (mode de fonctionnement actuel PAJE)
- Accompagner les nouveaux porteurs de projets privés en matière de petite enfance

→ ***Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des jeunes adultes : soutien et développement d'accueils de loisirs, actions maintenues à la CTG.***

- Soutenir l'existant et développer des places en accueils collectifs de mineurs (ACM)  
La Ville compte actuellement **10 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**
- Maintenir les places d'accueil en périscolaire autour d'une dizaine d'écoles primaires et élémentaires et maternelles
- Développer des ALSH pendant les petites vacances.

→ ***Contribuer à la structuration d'une offre jeunesse.***

- Soutenir et développer les projets pour les adolescents : Programme OVV (accompagnement et soutien des associations pour maintenir l'existant)

**Mission 2 - Faciliter la fonction parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.**

→ ***Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école.***

- Accompagner le nouveau porteur de projet du CLAS, dynamiser ce dispositif pour une couverture totale des écoles via le Comité CLAS
- Réaliser des séjours vacances dans le cadre du CLAS et/ou REAAP
- Pérenniser les accueils enfants/parents (classe passerelle), et développer ce dispositif sur un autre secteur en 2020/2021
- Accompagner et consolider les projets REAAP (Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) et favoriser l'ouverture de ce dispositif aux nouveaux porteurs de projets associatifs.
- Accompagner, soutenir et développer l'accompagnement des projets individuels et/ou collectifs et les initiatives portées par les adolescents.

→ ***Contribuer au maintien de la PARS (Prestation Accueil à la Restauration Scolaire)***

- Contribuer au développement du marché local tout en valorisant la consommation locale de fruits et légumes

**Mission 3 – Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.**

- Soutenir l'instance de cohésion sociale partagée avec les acteurs du territoire en faveur des familles
- Soutenir une action d'insertion de jeunes par la musique.
- Favoriser l'autonomie, la responsabilisation et l'intégration de jeunes dans le monde professionnel
- Mettre en oeuvre des chantiers d'insertion professionnelle.

**Mission 4 – Accompagner les familles à améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement**

- Faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité.
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne tout en dynamisant les quartiers autour d'un projet de territoire : accompagnement des porteurs de projet d'Espace de Vie Sociale (EVS)
- Poursuivre les réalisations d'amélioration de l'habitat en faveur des familles
- Mettre en oeuvre un premier centre social à Vincendo rayonnant sur le secteur est de la ville. Cette action sera précédée d'une phase de préfiguration. A terme, un second centre social sera créé sur le Grand Centre Ville.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la convention, cette dernière prévoit un comité de pilotage.

Ce comité de pilotage sera copiloté par la CAF et la Commune.

Son rôle est :

- de valider les objectifs stratégiques
- de valider les projets
- de définir les questions évaluatives
- d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- de contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants
- de veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- de porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Pour accompagner le comité de pilotage, un comité de suivi peut être créé. Il aura pour mission de préparer les travaux du comité de pilotage et assurer le suivi des actions.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale 2019/2022 pour Saint-Joseph, ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**



Vu le Code général des collectivités territoriales ,

Vu la note explicative de synthèse n°2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 26**

**Pour : 31**

**Représentés : 5**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2019/2022 pour Saint-Joseph, ainsi que ses annexes.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



**Christian LANDRY**

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le



ID : 974-219740123-20190724-DCM20190724\_2-DE